

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS DOMAINE :
Personnels contractuels

OBJET :
**Autorisation de
recruter un agent
contractuel sur un
emploi non
permanent**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCAION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
22/03/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, Mme PEROZENI Denise, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. AUBARD Olivier, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, M. MAGGIO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme BENAVIDES Amanda, procuration à M. BERTO David.
M. BARDY Philippe.
Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Considérant l'ouverture d'une classe de maternelle à la prochaine rentrée scolaire au mois de septembre 2024,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'augmenter l'effectif d'encadrement pour maintenir un service de qualité au sein de l'école maternelle et au sein de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire, indique qu'il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent au service école maternelle et enfance et jeunesse pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le poste créé sera de 28h, 20h au service de l'école maternelle pour des missions d'ATSEM et 8h pour l'encadrement de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à recruter 1 agent polyvalent contractuel, à temps non complet,

28h par semaine, au titre de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la
limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois
consécutifs,

Décide de fixer la rémunération de l' agent par référence à l'indice majoré 362.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Gérard KNECHT



Le Maire,

Grégory DELFOUR

